

6 COMMISSIONS

Les commissions de l'Association mondiale de la route (AIPCR) sont des entités permanentes de l'AIPCR, établies par le comité exécutif et responsables devant le conseil par le biais du comité exécutif. Ces commissions sont :

- la commission du plan stratégique,
- la commission des finances,
- la commission de la communication et des relations internationales,
- la commission des échanges technologiques et du développement.

Les commissions communication et relations internationales ont été regroupées fin 2008 pour le cycle 2009-2012.

6.1 Composition

La commission des finances comprend un maximum de 8 membres :

- le président de l'AIPCR (membre de droit),
- le secrétaire général de l'AIPCR (membre de droit),
- jusqu'à trois membres du comité exécutif,
- jusqu'à trois membres nommés par le comité exécutif sur recommandation du président de la commission, et après l'appel à nominations lancé par le secrétaire général.

Les autres commissions, Plan stratégique, Communication et Relations internationales, Échanges technologiques et Développement, comprennent chacune un maximum de 16 membres :

- le président de l'AIPCR (membre de droit),
- le secrétaire général de l'AIPCR (membre de droit),
- de quatre à huit membres du comité exécutif dont les coordinateurs de thème stratégique dans le cas de la commission du Plan stratégique;
- jusqu'à huit membres nommés par le comité exécutif sur recommandation du président de la commission, et après l'appel à nominations lancé par le secrétaire général, dont un représentant du pays hôte du congrès mondial de la route en préparation,
- un membre représentant les comités nationaux, nommé par le comité exécutif sur recommandation du représentant des comités nationaux au comité exécutif.

Le comité exécutif nomme pour chaque commission :

- un président, choisi parmi les membres du comité exécutif membres de la commission ;
- un vice-président de chaque commission, choisi parmi les membres de la commission, sur proposition de son président.

Les commissions du Plan stratégique, de la Communication et des Relations internationales, des Échanges technologiques et du Développement, peuvent désigner un de leurs membres pour assister comme observateur à une réunion d'une autre commission s'il est nécessaire d'assurer une coordination des travaux.

Les membres des commissions sont nommés pour la durée de la mandature en cours du comité exécutif.

Une vacance inattendue peut être remplie pour le reste du cycle de quatre ans, de la même manière que pour le remplacement d'un membre.

La désignation comme membre d'une Commission, y compris vice-président, ne peut être renouvelée plus d'une fois, sauf si la personne concernée est désignée comme Président de ladite Commission, ou si il/elle a suppléé une vacance pour une durée inférieure ou égale à deux ans. De même, la désignation comme Président d'une Commission est d'une durée de quatre ans, et ne peut être renouvelée plus d'une fois, sauf si il/elle a été désigné(e) pour suppléer une vacance au poste de Président pour une durée inférieure ou égale à deux ans.

Chaque commission nomme un secrétariat ; le secrétariat général apporte un soutien aux commissions et pour leurs réunions.

6.2 Réunions

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an.

Le président d'une commission peut convoquer une réunion extraordinaire de sa commission à tout moment. Le comité exécutif peut également demander au président de convoquer une telle réunion.

Les réunions des commissions sont présidées par leur président, ou en son absence, par le vice-président.

Les membres d'une commission empêchés d'assister à une réunion de la commission peuvent nommer un remplaçant pour assister et participer à la réunion, avec les mêmes droits que les membres pour la réunion. Le remplaçant doit être désigné par écrit au président.

Si pendant un an, un membre n'assiste pas aux réunions de la commission, il sera considéré comme ne faisant plus partie de la commission. Le président de la commission informe le secrétaire général qui contacte à son tour le premier délégué du membre concerné.

Un membre démissionnaire ou dans l'impossibilité d'assumer son mandat doit informer le premier délégué de son pays ainsi que le secrétaire général. C'est au premier délégué qu'il revient de nommer, le cas échéant, un nouveau membre pour la partie du mandat qui reste à courir.

Les membres du comité exécutif qui ne sont pas membres d'une commission peuvent assister aux réunions de cette commission et peuvent prendre part aux discussions.

Le président peut inviter ou permettre à des non-membres d'assister à des réunions, ou à des parties spécifiques des réunions, pour présenter un rapport, ou un exposé et/ou en tant qu'observateurs.

Le secrétaire général (ou son représentant désigné) doit assister à toutes les réunions des commissions.

Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission pour assister aux réunions ne sont pas pris en charge par l'Association à moins qu'ils ne s'agissent de représentants de pays éligibles au fonds spécial.

6.3 Rôle du président

Le président de chaque commission a la charge de s'assurer de l'accomplissement du travail de la commission. Le président peut consulter les membres du bureau de l'Association, si nécessaire, et maintenir avec eux des relations étroites.

Dans le cas où le président n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités, le vice-président assumera temporairement les responsabilités du président, jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de reprendre ses fonctions.

Le président de chaque commission organise le support technique de sa commission. Ce support n'est pas de la responsabilité du secrétariat général, bien que celui-ci puisse apporter une assistance.

Pour optimiser le travail lors des réunions des commissions, les présidents et le secrétaire général, ou son représentant, veilleront à la bonne préparation écrite des réunions. Les documents nécessaires sont adressés aux membres au moins quatorze jours avant les réunions.

Le président de la commission, en consultation avec le vice-président, le secrétaire général et les autres membres de la commission, fixe la date et l'ordre du jour des réunions.

Le président de chaque commission dressera, une fois par an, un rapport d'activité au conseil par l'intermédiaire du comité exécutif.

Le président de chaque commission, ou en son absence, le vice-président, rendra compte des activités, des décisions et propositions de sa commission lors de chaque réunion ordinaire du comité exécutif.

6.4 Commission du plan stratégique

6.4.1 Termes de référence

La commission du Plan stratégique est responsable de la planification stratégique de l'Association mondiale de la Route, grâce à laquelle elle veille au développement et à la mise en œuvre du programme de travail de l'Association, conformément à sa vision, sa mission et ses valeurs.

Pour maintenir un déroulement efficace de la planification stratégique, la commission établit un plan d'action sur quatre ans à mettre en œuvre par le biais des thèmes stratégiques, des comités techniques, d'autres partenaires, et en particulier le Secrétariat général.

Le plan d'action comprend les aspects suivants :

1. veiller au bon déroulement de la planification stratégique, grâce notamment à la définition d'un calendrier pour le cycle de quatre ans, en s'attachant aux aspects de continuité entre les deux cycles ;
2. superviser le déroulement du programme de travail du cycle de quatre ans à partir du plan stratégique ;
3. suivre la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail de manière régulière sur les quatre années ;
4. procéder à des révisions du programme de travail pendant le cycle de quatre ans ;

5. réviser le plan stratégique de l'Association pour le prochain cycle de quatre ans, conformément au calendrier et par un large processus de consultation ;
6. réviser la structure de le Association de la Route – Commission, thèmes stratégiques et Comités techniques - pour réaliser le plan stratégique ;
7. préparer et mettre au point les séances d'orientation stratégique et les séances spéciales pour le Congrès mondial de la route et le Congrès international de la viabilité hivernale ;
8. autres projets et tâches que le comité exécutif attribue ponctuellement à la commission.

6.5 Commission des finances

6.5.1 Termes de référence

La Commission des Finances est chargée de développer et de surveiller la mise en œuvre d'une stratégie de gestion financière pour l'Association mondiale de la Route. Elle est également chargée de superviser le système de comptabilité de l'Association, l'attribution de budgets pour ses diverses activités, et d'émettre des recommandations sur ces sujets.

Pour établir les documents comptables exigés, à savoir le compte de résultats, le bilan comparé, les portefeuilles et le plan de développement, les bases du plan comptable normalisé de l'UE seront appliquées par le Secrétariat général.

6.5.2 Stratégie financière et plan d'action

Pour jouer son rôle et remplir ses responsabilités, la Commission établit un plan d'action de quatre ans à mettre en œuvre par le Secrétaire général. Pour cela, la commission doit :

1. définir le coût des projets menés par l'Association aussi clairement que possible ;
2. définir une politique active de recettes et de dépenses pour répondre aux exigences opérationnelles de l'Association et pour réaliser les projets qu'elle développe, en particulier :
 - faire des propositions en matière de cotisations des membres,
 - définir des règles concernant l'aide financière aux Comités et Groupes de Travail,
 - définir des règles concernant l'aide financière pour les représentations officielles ;
3. faire appliquer le règlement concernant la Commission des finances, en particulier le rôle des contrôleurs de gestion ;
4. apporter des conseils pour la gestion prudente des fonds de l'Association ;
5. élaborer un plan financier glissant sur quatre ans ;
6. recevoir de la part du comité local d'organisation les propositions de budget des congrès mondiaux de la Route et des Congrès internationaux de la Viabilité hivernale en matière de droits d'inscription au congrès, pour examen et approbation, et recommandation au Comité exécutif avant soumission au Conseil, y compris des propositions quant à la répartition des recettes nettes du Congrès entre le comité local d'organisation et l'Association mondiale de la Route ;
7. autres projets et tâches que le Comité exécutif attribue ponctuellement à la commission.

6.5.3 Règles de fonctionnement de la commission

Les membres de la commission des Finances doivent respecter la confidentialité des comptes de l'Association.

Réunions de la commission

La commission des finances se réunit au moins deux fois par an :

- une fois lors du premier semestre pour examiner les comptes de l'année précédente ;
- une fois lors du second semestre, avant la réunion du conseil pour examiner l'exécution du budget de l'année en cours et préparer le budget de l'année suivante pour faire des propositions au comité exécutif et au conseil.

Relations avec les contrôleurs de gestion et le réviseur

Le réviseur professionnel est chargé par le secrétaire général d'examiner les comptes de l'année écoulée et de faire des recommandations à l'Association sur la gestion financière.

Copie de son rapport annuel est envoyée par le secrétaire général aux membres de la commission avant la réunion du second semestre de la commission.

Le réviseur professionnel peut être invité par la commission à participer à des réunions.

Les contrôleurs de gestion mènent leurs investigations en toute indépendance en vue de produire le rapport annuel au conseil. Les contrôleurs de gestion reçoivent une copie du rapport du réviseur professionnel. Une réunion est organisée au siège par le secrétariat général pour les contrôleurs de gestion afin qu'ils examinent les documents comptables et qu'ils questionnent le secrétariat général. Les contrôleurs de gestion peuvent aussi inviter le réviseur professionnel à leur réunion.

Les contrôleurs de gestion sont invités à participer aux réunions de la commission des finances.

6.6 Commission de la communication et des relations internationales

6.6.1 Termes de référence

La Commission de la Communication et des Relations internationales est responsable de l'élaboration d'un plan d'action sur quatre ans, pour faciliter, promouvoir et renforcer le dialogue entre l'Association, les Comités nationaux, les membres actuels, les membres potentiels et les organisations internationales.

La Commission s'appuiera sur les travaux accomplis par les Commissions précédentes de la Communication et des Relations internationales. Elle sera chargée d'élaborer une stratégie de marketing et de communication pour l'Association qui présentera dans les grandes lignes les orientations des activités de l'Association dans ces domaines.

La Commission mettra en œuvre un plan d'action qui couvrira les éléments de marketing, d'adhésion et de communication pour les aspects suivants :

1. rôle de l'Association mondiale de la Route en tant que forum d'échange d'informations et de technologies,
2. actions visant à augmenter le nombre de pays membres,
3. suivi des relations de l'Association mondiale de la Route avec des organisations internationales et régionales ; élaboration de Protocoles d'accord le cas échéant,
4. mise en œuvre des décisions et résolutions relatives à la communication prises par les organes dirigeants de l'Association,
5. résultats des travaux des Comités techniques et autres entités compétentes,
6. superviser la révision des avantages actuels accordés aux membres, dans l'objectif de leur en apporter davantage,
7. propositions ayant pour but de renforcer l'image de l'Association ou de ses partenaires, grâce au développement d'activités de marketing,
8. accroître la participation des membres aux activités de l'AIPCR ;
9. organisation du Concours des Prix AIPCR pour le Congrès mondial de la Route de 2011,
10. autres projets et tâches que le Comité exécutif attribue ponctuellement à la Commission.

6.6.2 *Revue Routes/Roads*

La Commission de la Communication et des Relations internationales supervise la revue Routes/Roads. Elle veille à la complémentarité et à la cohérence des différents média de communication.

La Commission est également responsable des enquêtes d'évaluation auprès des lecteurs de la revue (minimum une tous les quatre ans). Elle en tire des suggestions pour l'améliorer et mieux répondre aux besoins et attentes des lecteurs.

Le secrétaire général est responsable du contenu éditorial de la revue et rend compte à la commission des projets pour les numéros à venir.

L'évaluation des projets d'articles est faite sous la responsabilité du secrétaire général qui s'appuie sur les comités techniques dans leur domaine de compétence et sur des experts de son choix.

6.7 Commission des échanges technologiques et du développement (ETD)

6.7.1 *Termes de référence*

La Commission des Échanges technologiques et du Développement est chargée de la mise en place de la politique et de la stratégie de l'Association mondiale de la Route en matière d'échanges technologiques et de développement, conformément à sa vision, sa mission et ses valeurs. La Commission établit un plan d'action sur quatre ans à mettre en œuvre grâce aux différents partenaires et, en particulier, le Secrétariat général.

Ce plan d'action doit être coordonné avec celui de la Commission de la Communication et des Relations internationales pour éviter tout recouvrement ; il couvre les échanges technologiques et les éléments de développement, à destination des pays en développement et des pays d'économie en transition.

La Commission :

1. supervise la politique de l'Association mondiale de la Route en matière de transfert de connaissances,
2. développe et initie les contacts avec les instances internationales pour encourager la coopération, dans le domaine du transfert de connaissances ;
3. veille à la gestion des programmes de séminaires de l'Association mondiale de la Route. Elle apporte des conseils sur la nature, les caractéristiques et la structure de chaque séminaire et en dresse des conclusions ;
4. est responsable de l'utilisation du Fonds spécial de l'Association mondiale de la Route par des représentants de pays en développement ;
5. assure la maintenance et la mise à jour du Répertoire des organismes de formation du site Internet de l'Association,
6. entreprend d'autres projets et tâches que le Comité exécutif pourrait lui attribuer ponctuellement.